

Résolution du XXIV^{ème} sur le « Livre vert » publié par la Commission européenne, le 22 novembre 2006

Le XXIV^{ème} congrès de l'UD CGT-FO de Loire-Atlantique a pris connaissance du « Livre vert » publié par la Commission européenne le 22 novembre 2006, sous-titré « *Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXI^{ème} siècle* ».

Le congrès considère qu'en se fixant comme objectif d'imposer aux Etats membres de généraliser la « flexicurité » et le statut de « *travailleur indépendant* » comme nouvelles normes du travail à partir de la fin 2007, la Commission européenne s'attaque directement au CDI et aux conventions collectives et franchit ainsi une nouvelle étape de la politique d'abaissement du coût du travail et de la précarisation des salariés.

Le congrès rappelle que la « flexicurité » accordée aux employeurs la possibilité de licencier sans préavis et sans verser d'indemnités (c'est le versant « flexibilité »). En contrepartie, les salariés licenciés perçoivent une indemnisation pendant leur période de chômage (c'est le versant « sécurité »).

Dans le cadre du statut de « *travailleur indépendant* », le salarié ne serait plus lié à son employeur par un contrat de travail, mais deviendrait un petit entrepreneur à son compte lié par un contrat commercial avec son employeur, « client » du travailleur indépendant.

Le congrès considère que, loin de constituer des « avancées » dont il conviendrait de bien négocier le volet « sécurité », à l'instar de ce que préconise la Confédération Européenne des Syndicats (CES), ces dispositions conduiraient à l'explosion du cadre juridique constitué par le Code du travail, les conventions collectives et les accords d'entreprises, à l'individualisation des droits et, partant, à leur diminution, voire leur disparition.

Le congrès rappelle que le seul vrai contrat de travail, acquis historique de la classe ouvrière, c'est le CDI, tous les autres types d'embauches ne pouvant se faire qu'à titre exceptionnel. Le congrès revendique avec la confédération l'instauration d'une sur-cotisation patronale sur les contrats précaires pour limiter les recours aux emplois précaires.

Le congrès s'opposera à toute tentative visant à modifier le Code du travail pour y introduire toute forme de « flexicurité ». Il souligne et dénonce la totale « euro-compatibilité » entre la « flexisécurité » du « Livre vert » et les projets CGT-CFDT « sécurité sociale professionnelle ». Il dénonce également la complicité confirmée de la CES et de la Commission de Bruxelles, la première ayant « exigé » de la seconde la publication la plus rapide possible du « Livre Vert ».

Le XXIV^{ème} congrès de l'UD CGT-FO de Loire-Atlantique engage dès à présent une campagne d'information auprès de tous les salariés et chômeurs.

Résolution sur la situation dans l'industrie aéronautique

Naguère propriété de l'Etat, l'Aéronautique française avait mis en chantier de grands programmes industriels et technologiques, de Caravelle à Airbus en passant par Concorde.

Cette ambitieuse politique industrielle a permis le développement des sites, de l'emploi et une pratique contractuelle de haut niveau concrétisée dans un "Accord Société" dont nous sommes fiers, à la CGT-Force Ouvrière, d'avoir été à l'initiative.

En 1999, l'entreprise publique Aérospatiale a été privatisée, en application des Traités constituant l'Union Européenne qui interdisent tout "monopole" public, voire toute aide de l'Etat, au nom du principe de la "concurrence libre et non faussée".

Dès lors la logique industrielle a cédé la place à la logique financière.

Le Conseil d'Administration d'EADS vient d'ailleurs de le confirmer en subordonnant le lancement de la famille d'avions A350 à "la réalisation de l'objectif du programme de compétitivité Power8, et en particulier sur l'engagement à améliorer le résultat économique de 2,1 milliards d'euros en 2010". Force-Ouvrière s'opposerait à toutes tentatives de délocalisation si telle était la volonté de la direction générale. Cela pourrait avoir notamment pour conséquence la délocalisation de la production vers des pays à bas coût de main d'oeuvre.]

Le XXIVème congrès de l'Union Départementale CGT-Force Ouvrière de Loire-Atlantique, constatant que malgré les demandes répétées de la CGT-Force Ouvrière, le PDG d'EADS Louis Gallois s'est jusqu'à présent refusé de garantir la pérennité de tous les établissements d'Airbus France, de l'emploi et des statuts,

- réitère la demande d'entrevue adressée à Louis Gallois le 13 novembre par courrier de l'Union Départementale,
- assure de sa solidarité les syndicats des Métaux de Nantes et Saint-Nazaire et leurs sections syndicales Airbus et entreprises sous-traitantes,
- mandate l'Union Départementale pour qu'en cas d'annonce de fermeture ou vente de site, elle mette tout en oeuvre sur le plan interprofessionnel, pour obtenir que l'Etat garantisse le maintien des sites, de l'emploi et des statuts, y compris, si nécessaire, en re-nationalisant Airbus France.

MOTION

Informé de la nature du conflit qui oppose le personnel administratif de Nantes Métropole, à leur employeur, le XXIVème Congrès de l'Union départementale CGT-FORCE OUVRIERE de Loire Atlantique apporte son total soutien à l'action engagée par le Syndicat CGT-FO de Nantes Métropole, en accord avec d'autres syndicats, vise à obtenir l'ouverture immédiate de négociations.

Le XXIVème Congrès de l'Union départementale CGT-FORCE OUVRIERE considère en effet comme parfaitement légitimes les revendications du personnel administratif essentiellement féminin, visant à obtenir une égalité de traitement avec leurs homologues techniques.

A cette occasion, le XXIVème Congrès réaffirme sa détermination à voir aboutir partout, et donc rentrer dans les faits :

- à travail égal, salaire égal,
- égalité hommes / femmes

Union départementale C.G.T.-Force-Ouvrière de Loire-Atlantique

2, place de la Gare de l'Etat - C.P n°2 - 44276 Nantes cedex 2

☎ 02.28.44.19.00 - ☎ 02.40.35.49.46

E-M@il : phebert@force-ouvriere.fr - <http://fo44.free.fr>